



### MAIRIE DE DOLE

2025-0237 ST 2025-02-143 CP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
d'une grue et d'une zone de
stockage pour la réfection de la
toiture
au N°05, rue CARONDELET
à DOLE
du lundi 24 mars
au vendredi 25 avril 2025

DP 039 198 24 D0383

## DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS 7, rue des Métiers, 39700 ROCHEFORT sur NENON, en date du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE:

Article 1er : L'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS est autorisée à stationner un échafaudage (0,90m x 6m), une grue et une zone de stockage (4m x 10m) et un véhicule rue CARONDELET à DOLE, pour la réfection de la toiture au N°05, rue CARONDELET à DOLE du lundi 24 mars au vendredi 25 avril 2025.

Article 2 : Circulation et stationnement : L'entreprise stationnera la grue et la zone de stockage sur six places matérialisées face aux points d'apport volontaire rue CARONDELET à DOLE du lundi 24 mars au vendredi 25 avril 2025. Le sol devra être protégé d'une bâche sur toute l'emprise de l'échafaudage pour éviter tout poinconnement des revêtements.

La circulation et la collecte des Points d'Apports Volontaires ne seront pas perturbés dans la rue CARONDELET. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. Cet arrêté devra obligatoirement être visible sur le chantier en cas de contrôle.

Article 3 : Signalisation : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS.

Article 4: L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 24 décembre 2024, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : 5,40m²(échafaudage) x 33 jours x 0,15€ + 40m² (zone de stockage + grue) x 33 jours x 0,15€ + 12,50 m² (véhicule) x 25 jours +13€ = 284,60 €.

Article 5: En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière selon cahier des charges en pièce jointe. Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour protéger son chantier.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas ou l'administration le jugerait utile.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Urbanisme, aux services techniques M. Meunier, au SICTOM de la zone de Dole, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, au Placier du Marché M. Modelo et à l'entreprise VERNIER CONSTRUCTION BOIS.

Article 8 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq,



Signé électroniquement Le 7 mars 2025 Pour le Maire de la ville de Dole par délégation, ELU REFERENT Philippe JABOVISTE

Seul ce document numérique a valeur juridique